



Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler)

Associations Agir à Villejuif, Les Amis de la Terre, Attac-Ivry-Charenton, CLCV-Ivry, Passerelles, avec le soutien de Zero waste France

collectif3R@gmail.com www.collectif3R.org facebook.com/collectif3R twitter.com/collectif3R
c/o Anne Connan 100 rue Molière- AT09 94200 Ivry-sur-Seine

OBSERVATIONS À CONSIGNER DANS LE REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE AVEC LE P.I.G. (projet du Syctom de reconstruction de l'usine d'incinération Ivry-Paris XIII)

Le Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler) est une association qui regroupe des associations locales, environnementales, citoyennes et du cadre de vie qui militent pour des alternatives à l'incinération et à la mise en décharge des déchets et pour un projet alternatif à celui du Syctom de reconstruction de l'usine d'incinération Ivry-Paris XIII, depuis le débat public de 2009 sur le projet du Syctom.

1) REMARQUES DE FORME

Nous voudrions d'abord signaler le peu d'efforts faits pour intéresser la population locale - sans parler du 1,2 million d'usagers des communes déversant leurs déchets à l'usine Ivry-Paris XIII ou des 5,7 millions d'habitants du territoire du Syctom - à un grand projet de 2 milliards d'euros d'argent public, et à une enquête publique dont l'intérêt démocratique peine à être compris et soutenu, y compris par la municipalité d'Ivry-sur-Seine.

- L'enquête publique a lieu en pleine période estivale (19 juin au 19 juillet 2017) à un moment où les familles organisent l'été des enfants, voire sont déjà en vacances.

- Le dossier est épais, tortueux, plein d'acronymes et de tournures juridiques et administratives incompréhensibles pour qui n'est pas spécialiste, à commencer par les termes "PLU" et "PIG".

- L'affichage a été minimaliste et comportait une faute de frappe sur l'adresse du site internet où le dossier pouvait être consulté (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publication/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> et non <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>). Cette faute de frappe était également présente sur le site de la mairie d'Ivry jusqu'à ce que nous la signalions à Monsieur Jean-Pierre Maillard, le commissaire-enquêteur, le 8 juillet dernier.

- Aucune information dans les communes voisines pourtant impactées par le projet.

- Le journal municipal Ivry-ma-Ville de juin 2017, le support le plus lu par la population, ne faisait aucune mention de l'enquête publique. Celui de juillet-août 2017 la signale par un encart de quelques lignes seulement¹

¹ <http://ivrymaville.ivry94.fr/12195/collections-divry-ma-ville-a-feuilleter.htm>

- Des Ivryens nous ont signalé n'avoir pas pu accéder au dossier et au registre en mairie les samedi 24 juin et 1er juillet, contrairement à ce qui était inscrit sur l'affiche et sur le site Ivry94.fr.

- Sauf jours de présences de Monsieur Jean-Pierre Maillard, Commissaire-enquêteur, le dossier n'est accessible que dans un cagibi situé derrière la loge de l'accueil, montrant par là le peu d'importance que la municipalité accorde à cette consultation "démocratique".

- Le Collectif 3R a par ailleurs demandé à Monsieur Jean-Pierre Maillard que le plan alternatif des associations Zero Waste France et Collectif 3R, intitulé "Plan B'OM" pour "baisse des ordures ménagères" soit joint au dossier de l'enquête publique.

- Nous avons également demandé le 3 juillet 2017 à la préfecture du Val-de-Marne une pièce complémentaire permettant d'éclairer l'arrêté préfectoral 2016/449 du 19 février 2016, qualifiant le projet de "P.I.G." (Projet d'Intérêt Général), et citée dans cet arrêté: le rapport de la DRIEE du 29 janvier 2016. Cette pièce nous est parvenue le 13 juillet 2017.

2) UNE CONSULTATION INUTILE?

On peut d'abord s'interroger sur les raisons de cette consultation.

Le préambule de la pièce 1B du dossier dit:

" La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry -sur-Seine trouve son origine dans la nécessité de rendre le PLU compatible avec le projet de transformation du centre de valorisation des ordures ménagères envisagé à Ivry-Paris XIII en lieu et place du centre multifilière actuel. (...)

Le Syctom a saisi, le 18 décembre 2015, le Préfet du Val-de-Marne d'un dossier de présentation de son projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII afin qu'il le déclare d'intérêt général.

Le projet a été qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) au sens des articles L. 102-1 à L. 102-3 du Code de l'Urbanisme par arrêté préfectoral en date du 19 février 2016.

Or, plusieurs dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry -sur-Seine sont incompatibles avec le projet qualifié d'intérêt général par le Préfet.

Compte-tenu du refus de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly -Seine-Bièvre » d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry -sur-Seine avec le PIG, le Préfet du Val de Marne, en application de l'article L. 153 -51 du code de l'urbanisme, s'est substitué à l'autorité compétente pour mener à bien cette procédure".²

² PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS XIII - DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY SUR SEINE - PIÈCE 1B: RAPPORT DE PRÉSENTATION - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE page4

Quelles sont en effet les raisons pour lesquelles Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a qualifié le projet du Sycdom de Projet d'Intérêt Général? Et pourquoi le territoire Grand Orly-Seine-Bièvre, après consultation de la mairie d'Ivry-sur-Seine, a-t-il refusé de soumettre la modification du PLU d'Ivry-sur-Seine à ses élus, modification nécessaire pour rendre possible le projet faramineux du SYCTOM de 2 usines de traitement des déchets de 350 000 tonnes d'incinération de combustibles solides de récupération (CSR), et de 365 000 tonnes de pré-traitement sur ordures ménagères résiduelles, sans parler du pré-tri des 30 000 tonnes de bio-déchets collectés séparément?

Pourquoi les collectivités ont-elles refusé de mettre en oeuvre ce qui fait partie de leurs attributions, et pourquoi le Sycdom a-t-il demandé au Préfet du Val-de-Marne de "se substituer à l'autorité compétente"?

Au delà des justifications le plus souvent avancées par le maire d'Ivry-sur-Seine - l'équipement concerne l'ensemble du "bassin versant" de de Ivry-Paris XIII et pas la seule ville d'Ivry -, c'est bien l'absence de soutien clair des Ivryens et de leurs élus à ce projet qui est en cause³. La qualification de P.I.G permet en effet d'adapter de manière autoritaire le règlement d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine au projet du Sycdom, en passant par dessus les interrogations légitimes de la population locale.

L'évaluation environnementale n'était d'ailleurs pas obligatoire dans la procédure de mise en conformité du PLU et du PIG et c'est par "soumission volontaire à évaluation environnementale" par le Préfet du Val-de-Marne que la MRAe a été saisie du dossier.

3) RECOURS CONTRE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 FÉVRIER 2016 QUALIFIANT LE PROJET DE P.I.G

C'est dans le dossier de Projet d'Intérêt Général qu'aurait du figurer une évaluation environnementale.

Le Collectif 3R a en effet formé le 16 août 2016 un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun contre l'arrêté préfectoral du 19 février 2016, qualifiant le projet du Sycdom de Projet d'Intérêt Général.

Ce recours relève notamment que le PIG s'impose aux documents d'urbanisme alors même qu'il n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale, malgré l'incidence majeure d'un tel projet.

Nous n'avons pas à ce jour reçu de réponse à ce recours.

³ Rappelons que le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a voté

- en janvier 2014 un voeu demandant au Sycdom l'abandon du projet de TMB-méthanisation, et la mise en oeuvre d'une politique "étudiant toutes les solutions alternatives à l'incinération et au TMB-méthanisation"

- en octobre 2016 un voeu "déclarant son opposition au projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII, tel que le Sycdom l'a présenté le 5 juillet (2016)"

- et qu'il a fallu toutes les capacités persuasives du Sycdom auprès du groupe Alternative pour Ivry, pour renverser cette majorité au CM du 25 janvier 2017, la veille du vote au Conseil syndical du Sycdom.

Pour autant l'évaluation environnementale du dossier de mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du PIG est-elle satisfaisante?

4) LES ENQUÊTES PUBLIQUES AURAIENT DU ÊTRE JOINTES POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LA BASE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGER

La MRAe note elle-même que le Sycotom avait la possibilité de joindre les enquêtes publiques concernant la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le PIG, et les deux enquêtes publiques concernant le permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploiter ICPE.

Le code de l'environnement permet désormais une procédure commune d'évaluation environnementale, avec un rapport environnemental portant à la fois sur le projet faisant l'objet d'une déclaration de projet et sur la mise en compatibilité, lorsqu'elle est requise, du document d'urbanisme.

D'autant que le permis de construire a été déposé le 12 mai 2017 à la mairie d'Ivry-sur-Seine⁴, que "la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017"⁵, et qu'une enquête publique sur le permis de construire et sur le dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE) sont annoncées par le Sycotom pour le 2ème semestre 2017.

"Afin de conforter la démarche d'évaluation environnementale, notamment pour assurer une meilleure cohérence entre les diverses procédures relatives à ce PIG et une bonne information du public, la MRAe aurait apprécié une saisine concomitante pour avis portant à la fois sur le projet du SYCTOM reconnu comme PIG et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec ce PIG"⁶.

La MRAe regrette en effet que tel n'ait pas été le cas:

"Dans l'état des informations contenues dans le présent dossier, qui ne vont pas dans le détail de l'étude d'impact du projet, le caractère relativement formel du présent exercice ne rend pas particulièrement lisible le processus d'information et de participation du public sur le projet du SYCTOM. La mise en compatibilité du PLU d'Ivry s'apparente en effet, pour la MRAe, en fait, sinon en droit, à l'une des procédures particulières que doit respecter ce projet, comme l'autorisation au titre des installations classées ou le permis de construire. Il serait donc logique que l'ensemble de ces procédures s'appuient sur l'étude d'impact du projet du SYCTOM et qu'elles soient, si possible conduites simultanément en donnant lieu à une seule saisine de la MRAe et à une seule enquête publique. Il eût été préférable pour la MRAe, de se prononcer

⁴ RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DU 30/05/2017 page 4

⁵ AVIS DE LA MRAE D'ILE-DE-FRANCE.... page 7

⁶ AVIS DE LA MRAE D'ILE DE FRANCE page 5

simultanément sur le projet du SYCTOM et sur les conséquences de ce projet sur le PLU d'Ivry-sur-Seine".

En effet les risques naturels liés aux inondations, le paysage, et la qualité de vie des riverains sont les seuls enjeux environnementaux pris en compte dans le dossier de mise en conformité du PLU avec le PIG. Les enjeux de santé publique et environnementaux majeurs comme les risques technologiques, la qualité de l'air, les nuisances sonores et la pollution des sols et de l'eau ne pourront être analysés qu'avec le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE (DDAE):

La MRAe insiste à plusieurs reprises sur le caractère sommaire, voire incomplet des informations fournies, sur le manque de solidité des arguments donnés par le Sycotom, et sur le fait que les informations fournies ne peuvent tenir lieu d'étude d'impact et de danger:

- page 9 et 10 concernant le risque d'inondation
- page 10 concernant le plan de déplacements urbains
- page 10 sur l'insuffisance de l'état initial de l'environnement qui ne porte que sur le périmètre du PIG
- page 11 sur la nécessaire hiérarchisation des enjeux environnementaux
- page 11 sur un complément nécessaire sur la perception à longue distance des installations
- page 11 sur l'état initial du risque d'inondation par remontée de nappe
- page 11 sur les risques technologiques de l'actuel site du Sycotom
- page 11 et 12 sur le caractère "sommaire" des données se rapportant aux nuisances sonores et à la qualité de l'air
- page 15 sur le caractère sommaire des incidences de la mise en compatibilité du PLU en général

"Toutefois l'analyse des incidences est sommaire. Une grande partie de l'argumentaire porte, de manière très succincte, sur l'analyse des incidences du projet lui-même, qui devront être maîtrisées dans la procédure d'autorisation au titre des ICPE, dans le respect des directives communautaires et du code de l'environnement et en présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives.

Dans l'état du dossier qui lui est communiqué, la MRAe ne se prononce pas dans le présent avis sur cet argumentaire qui porte notamment sur les risques technologiques, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique, tout en regrettant qu'une saisine simultanée n'ait pas permis d'éviter une telle situation".

- page 16 sur le manque de solidité des arguments sur les incidences du projet sur le risque d'inondations par débordement
- page 17 sur l'ampleur du déplafonnement autorisé par le projet de PLU
- page 17 et 18 la MRAe note le manque d'"explication argumentée" sur les hauteurs maximales autorisées.
- page 18 et 19 sur les incidences potentielles en matière d'urbanisme de l'installation elle-même (danger, odeur, bruit, pollution de l'air, flux de produits...)

"En l'absence de l'étude d'impact et de l'étude de danger du projet, cette question ne peut être approfondie de manière satisfaisante. De plus, un tel projet "hors norme" a ses caractéristiques propres, ce qui réduit la possibilité de raisonner par analogie avec des installations similaires"

- page 19 sur l'absence d'étude sur les conséquences de la démolition du centre de tri et de la déchetterie.
- page 19 sur l'absence de preuves concernant la limitation des nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

Ainsi donc même sur les sujets qui auraient pu être analysés par la MRAe au titre de la mise en compatibilité, les renseignements fournis par le Sycotom sont forcément trop "sommaires".

*"A ce stade des procédures administratives, tous les impacts du projet lui-même sur l'environnement et la santé ne sont pas connus de la MRAe ; **elle ne saurait donc porter une appréciation sur les caractéristiques du projet et a fortiori sur les contraintes et les dimensionnements qui en découlent et qui déterminent les principales dispositions de la mise en compatibilité du PLU susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou la santé.***

Enfin, d'un point de vue formel, il ne peut être totalement exclu que le processus d'évaluation environnementale du projet lui-même n'aboutisse à des améliorations de ce dernier, susceptibles de nécessiter une seconde mise en compatibilité du PLU"⁷.

Le "MÉMOIRE EN RÉPONSE SUITE À L'AVIS DE LA MRAE..." n'apporte pas de réelle réponse aux diverses interrogations et réticences de la MRAe.

Si la MRAe ne peut se prononcer sur les caractéristiques du projet, et "les contraintes et les dimensionnements qui en découlent", à quoi bon cette enquête publique?

Les habitants disposent d'encore moins d'informations que la MRAe, et l'effort qui leur est demandé de comprendre le PLU, son PADD et le PIG et de venir consigner leurs observations en plein été, sur un registre dans un cagibi de la mairie, n'en est que plus contestable.

5) UN PROJET HORS LA LOI PEUT-IL ÊTRE UN PIG?

Pour le Collectif 3R, le projet du Sycotom ne respecte pas la réglementation concernant la prévention, la réutilisation, le recyclage et le traitement des déchets.

D'après le dossier de l'enquête publique, le projet respecterait la directive-cadre européenne sur la hiérarchie de traitement des déchets de 2008, le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Ile-de-France voté en 2009 et courant jusqu'en

⁷ AVIS DE LA MRAE D'ILE DE FRANCE page 4

2019), les lois Grenelle 1 et 2 de 2009, ainsi que la LTECV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée en 2015).

Cette affirmation est renouvelée à plusieurs reprises dans les différentes pièces du dossier⁸, mais jamais prouvée⁹.

Rappelons que la nouvelle UVE du Syctom devrait entrer en fonction en 2023, qu'une nouvelle version du Plan de Prévention et de Gestion de déchets (PRPGD) d'Ile-de-France (nouvelle version du PREDMA) est en cours de discussion et que ce nouveau plan devrait être voté et opposable en 2019.

Ce plan devra respecter la LTECV votée en 2015, et jusqu'à présent il n'a pas été question d'une modulation des objectifs de la LTECV selon les performances des différentes régions.

5.1 Sur le respect de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition pour la croissance verte (LTECV) comporte une importante série de mesures concernant les déchets et nous pensons que le projet du Syctom se place délibérément en dehors de la loi et que les principales dispositions de la LTECV qui visent le développement de l'économie circulaire et une gestion durable de nos déchets, ne sont pas prises en compte.

Tout d'abord le projet du Syctom encourage la fabrication de CSR (Combustibles Solides de Récupération) à partir d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles ou le tout venant de la poubelle grise) dans un tri-préparation qu'on appelle aussi Tri mécano-biologique ou TMB. La loi encourage bien l'élévation du pouvoir calorifique des déchets incinérés non recyclables, mais, comme l'explique l'ADEME dans son rapport de 2017 "Quel avenir pour la traitement des ordures ménagères résiduelles" la fabrication de CSR doit se faire non pas à partir d'OMR mais à partir de refus de tri de déchets d'activités économiques ou d'emballages et papiers ménagers non recyclables¹⁰. C'est le tri à la source des bio-déchets et des emballages qui doit être encouragé pour une augmentation de la valorisation matière.

Le Syctom intègre bien dans ses projections de tonnages à traiter une petite partie de bio-déchets collectés séparément (130 000 tonnes pour l'ensemble du territoire du Syctom alors que le plan B'OM en prévoit 230 000 tonnes¹¹), mais surtout il fait

⁸ Voir notamment l'arrêté préfectoral du 19 février 2016, et pages 49 et 50 de PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1A RAPPORT DE PRÉSENTATION VALANT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE "Un projet indispensable pour respecter les engagements européens, nationaux et régionaux".

⁹ Les affirmations du Syctom concernent souvent quelques points de la réglementation (la fin de la mise en décharge, le choix de transports alternatifs qui réduiront la circulation des camions par exemple) alors que sur les objectifs de prévention des déchets, de collectes séparées des matériaux recyclables ou valorisables, et par voie de conséquence sur la diminution du tonnage d'OMR à traiter (Ordures Ménagères Résiduelles), le Syctom est muet.

¹⁰ Voir page 2 http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_traitement_des_omr_201703.pdf

¹¹ Pour le SYCTOM, voir les projections fournies lors de la concertation 2016 page 13 http://projet-ivryparis13.syctom.fr/wp-content/files/Groupe_de_Travail_30_mars_-_Diaporama_Syctom.pdf
Pour le plan B'OM édition 2015, voir notamment les pages 12 et 13 .

reposer le dimensionnement de l'usine sur des prévisions très médiocres de collecte séparée des emballages ménagers de 20,2% en 2023, taux qui n'aura même pas rattrapé en 2023 le taux national 2013 de 22,3%¹². Malgré la loi, le Sycotom ne prévoit presque pas d'amélioration du tri pendant les 10 prochaines années.

Le Sycotom se base, dit-il, sur un scénario "tendanciel", ce qui revient à dire: "nous avons eu ces dernières années de très mauvais résultats de recyclage en région parisienne, et ces résultats ne pourront pas s'améliorer"¹³, que nos députés aient voté ou non la LTECV.

Ces prévisions sont un signal très négatif pour les citoyens qui attendent, eux, que leurs collectivités appliquent ces réformes. De plus, elles ne sont pas réalistes car elles ne tiennent pas compte des nombreuses dispositions de la LTECV qui vont accélérer les performances du tri-recyclage en région parisienne, que le Sycotom le veuille ou non:

- l'extension des consignes de tri (c'est à dire le tri de tous les plastiques, plats ou creux, petits ou pas, etc...) avant 2022¹⁴
- un objectif de valorisation matière (recyclage, compostage, méthanisation) de 55% en 2020 et de 65% en 2025
- l'obligation pour les entreprises du tri 5 flux: la région parisienne est caractérisée par l'importance des déchets d'activité traités avec les ordures ménagères (30 à 50% du tonnage suivant les flux¹⁵), et c'est par l'obligation qui en est faite aux entreprises, que le tri progressera le plus rapidement;
- la généralisation du tri à la source des bio-déchets pour les "gros producteurs" mais aussi pour tous, particuliers et entreprises, d'ici 2025.

A ces dispositions, que les collectivités du Sycotom ne pourront ignorer longtemps, se rajoute la politique de la ville de Paris, qui s'est lancée depuis 2014 dans une politique "zéro déchet", avec l'ambition d'atteindre un taux de recyclage de 50% en fin de mandature, par la généralisation de la collecte séparée des bio-déchets comme à Milan et à San Francisco, et une relance du tri sélectif. Paris compte pour 50% des déchets du territoire du Sycotom, et ses résultats vont forcément influencer sur les tonnages à traiter par le Sycotom.

Il est évident pour autant que le retard à rattraper est tel, qu'il serait très difficile d'atteindre tous les objectifs de la LTECV en 10 ans. C'est pourquoi le Plan B'OM,

¹² Pour information, le taux de collecte séparée du Sycotom en 2015 est de 13,5%. Voir estimation du Sycotom dans http://projet-ivryparis13.sycotom.fr/wp-content/files/Reponse_questions_FNE_-_V270616_definitive.pdf Tableau de la page 5

A consulter aussi sur https://drive.google.com/file/d/0B_bgBW25wNeid1BiY3lpOU0xODg/view?usp=sharing

¹³ Voir "Validités et limites des prévisions du Sycotom" http://projet-ivryparis13.sycotom.fr/wp-content/files/Reponse_questions_FNE_-_V270616_definitive.pdf pages 1 et 2

¹⁴ L'expérimentation de l'extension des consignes de tri par le Sycotom et l'ADEME à Sevran, ont permis une augmentation du tri de 8% en un an. Voir <http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2013/06/12/16096-experimentation-sur-lextension-des-consignes-de-tri-des-plastiques-des-resultats-positifs>

¹⁵ 50% pour les bio-déchets comme on peut le voir sur ce tableau issu d'une réponse du Sycotom à une question de FNE http://projet-ivryparis13.sycotom.fr/wp-content/files/Reponse_questions_FNE_-_V270616_definitive.pdf page 8 , tableau reproduit ici https://drive.google.com/file/d/0B_bgBW25wNeibVZYbksxTkVPYTA/view?usp=sharing

qui n'est pas un plan "zéro déchet" mais un plan réaliste intermédiaire vers le "zéro déchet", ne table que sur 37,5% de taux collecte séparée en 2023, collecte séparée des biodéchets comprise¹⁶.

Il s'agit d'objectifs ambitieux certes mais tout à fait raisonnables et à la portée d'élus et de citoyens motivés, compte tenu de notre marge de progression importante¹⁷. Ce que d'autres collectivités ont pu faire ailleurs en France et en Europe, dans des délais très courts, les habitants de la région parisienne et leurs élus peuvent le faire, à condition d'orienter leurs choix financiers et politiques vers une gestion durable de nos déchets, dans l'intérêt général, et non pas dans celui des multinationales du déchet, comme c'est le cas dans le projet du Syctom.

5.2 Sur la capacité du nouvel incinérateur qui serait moitié moindre que celle de l'incinérateur actuel

Le Syctom a pratiqué de tout temps le "tout-incinération" et qu'il brûle encore en 2015 79% de ses déchets en incinération. Le taux de déchets effectivement recyclés sur son territoire n'est que de 11,5%, un taux extrêmement médiocre dénoncé récemment par le Rapport public annuel 2017 de la Cour des Comptes. On est loin du respect de la hiérarchie de traitement des déchets prônée par la directive-cadre européenne de 2008 !

Le projet d'incinérateur ou UVE (Unité de Valorisation Énergétique) a été dimensionné au début des années 2000, à une époque où on parlait encore d'"élimination des déchets", et où la prévention des déchets et le recyclage n'étaient pas priorités. Aujourd'hui la réglementation s'appuie sur des notions d'économie circulaire, de préservation des ressources, voire de "zéro gaspillage, zéro déchet" comme l'appel à projet du Ministère de l'Environnement porté par l'ADEME¹⁸.

Le nouvel incinérateur (ou Unité de Valorisation Énergétique) brûlera bien 350 000 tonnes de déchets, alors que l'actuel incinérateur Ivry-Paris XIII a une capacité de 700 000 tonnes. Néanmoins, le nouvel incinérateur ne brûlera pas la même chose que l'ancien et c'est ce tour de passe-passe que nous dénonçons.

Le nouvel incinérateur brûlera des CSR ou Combustibles Solides de Récupération, c'est à dire des déchets issus de la poubelle en mélange ou poubelle résiduelle, dont les restes alimentaires humides ou fermentescibles, auront été écartés. Une fois compressés et débarrassés de leur eau pour mieux brûler, ces CSR, essentiellement des plastiques et des cartons, sont deux fois moins lourds, que les déchets résiduels d'aujourd'hui.

¹⁶ Un taux intermédiaire donc par rapport à l'objectif de 65% de recyclage de la LTECV

¹⁷ Voir page 17 de la présentation du Syctom à Sofia qui montre qu'en 2013 42,6% de la poubelle des habitants de la région parisienne est composée de matériaux pour lesquels existent déjà une consigne de tri, sans parler des 22,5% de restes alimentaires. <http://institutfrançais.bg/media/04/21/bccd5e0b69b89647548dbfc913bd/fr-syctom-sofia-indb.pdf>

¹⁸ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>

Ces CSR seront préparés dans une deuxième usine, dite de "tri-préparation"¹⁹ dans la nouvelle terminologie du Syctom, c'est à dire de tri mécano-biologique (TMB sans méthanisation sur place). Ce tri-préparation de 365 000 tonnes d'OMR (un record européen) constitue dans le projet l'UVO (Unité de Valorisation Organique) et s'accompagne d'un pré-traitement des biodéchets collectés séparément de 30 000 tonnes.

A elles deux ces deux usines, forcément indissociables l'une de l'autre, accueilleront au minimum 544 000 tonnes de déchets, dont 54 000 tonnes de CSR venant du bassin versant de Romainville. Il s'agit donc d'une diminution de 22% du tonnage des déchets traités à Ivry-Paris XIII, ou 15% si on comptabilise les CSR pour ce qu'ils sont, à savoir des déchets concentrés.

5.3 Réduire à zéro l'enfouissement des OMR sur le territoire du Syctom

C'est l'une des justifications majeures du projet du Syctom, qui va dans le sens de la LTECV .

Aujourd'hui le Syctom traite 1,9 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles sur son territoire dont 130 000 tonnes sont encore envoyées en décharge dans la Seine et Marne, c'est à dire 6,84%. La baisse des tonnages de déchets sur le territoire du Syctom depuis le début des années 2000 a permis de diminuer ce pourcentage qui était de 25% en 2000.

Le Plan B'OM permet à l'échéance de 2023 de ne pas reconstruire l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII, mais également de ne plus mettre en décharge les ordures ménagères résiduelles qui y sont actuellement dirigées. C'est aussi la priorité des associations, contrairement à ce que laisse entendre le Syctom.

Par ailleurs, l'incinération est elle-même génératrice de déchets pour 20% du tonnage incinéré (mâchefers et REFOM), les REFOM étant des déchets très toxiques, et qui sont stockés en décharges de déchets dangereux.

La pratique actuelle du Syctom ne consiste donc pas à incinérer plutôt que d'enfouir, mais à incinérer et à enfouir²⁰.

¹⁹ Le futur "tri-préparation" destiné principalement à fabriquer des CSR, isole une "pulpe" de fermentescible, qui subit un début de fermentation dans l'usine. Il s'agit donc bien d'un tri mécano-biologique ou TMB, même si le Syctom préfère l'appeler d'un nom moins mal connoté que celui de TMB. Le journaliste Olivier Guichardaz remarquait d'ailleurs dans son article "Cachez l'expression "TMB" que je ne saurais entendre..." ("Déchets Infos" n° 95 du 29 juin 2016) que "puisque la loi dit qu'il faut "éviter" de faire du TMB, sans définir précisément ce qu'est un TMB, plusieurs acteurs ont entrepris de le baptiser autrement".

Au demeurant l'ADEME n'est pas dupe qui dans son dernier rapport "Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles" mars 2017 page 2 "ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR" et en donne cette définition: "Les différents procédés de prétraitement comportent des étapes de tri mécanique associées ou non à des étapes biologiques de fermentation de la matière organique. on parle souvent de TMB, tri mécano-biologique". voir

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_traitement_des_omr_201703.pdf

²⁰ Les REFOM sont envoyés en décharge de déchets dangereux. Les mâchefers sont de plus en plus difficiles à valoriser en sous-couche routière, depuis qu'un décret demande leur traçabilité en métaux lourds et dioxines.

6- INCIDENCES DE LA MISE EN CONFORMITÉ DU PLU ET DU PIG SUR LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Le COLLECTIF 3R voudrait souligner, comme l'ont fait de nombreux adhérent-es de l'association quelques incidences du projet du Syctom qui apparaissent comme particulièrement impactantes pour l'environnement et pour la qualité de vie des habitants d'Ivry-sur-Seine et des communes environnantes et notamment Paris et Charenton.

Que dit le PADD d'Ivry-sur-Seine?

Le PADD se déploie sur 3 axes:

- Axe 1 : Une ville accueillante, solidaire et accessible,
- Axe 2 : Une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre,
- Axe 3 : Un développement urbain novateur et engagé".

6.1 Sur la qualité architecturale du projet et l'intégration dans le paysage urbain

Le quartier Ivry-Port-Nord est un quartier enclavé entre la voie ferrée, la Seine, la rue Lénine, le périphérique et son échangeur, et le SYCTOM; il est peu et mal relié à Paris et aux communes environnantes.

Le PADD prenant en considération cet état de fait géographique²¹, prévoyait **deux percées**²² dans les ilots les plus proches de Paris, dont l'un à travers l'actuelle emprise du Syctom.

Si on comprend bien que le tracé de l'une de ces percées n'arrange pas le Syctom et qu'il envisage de ne pas l'honorer (contrairement à des phases antérieures du projet où il était plus enterré), on ne peut que constater que cette proposition ne contribuera pas à ouvrir Ivry-sur-Seine sur Paris, comme c'était l'intention affichée par le PADD.

De même **le déplacement de l'espace vert**²³ de la rue Victor Hugo vers la rue Bruneseau et Paris aura bien pour conséquence de rendre encore plus lointain le jour où Ivry-Port Nord pourra bénéficier des 10% d'espaces verts qui sont inscrits dans le PADD.

Certaines villes en France interdisent l'utilisation qui peut polluer les nappes phréatiques. A terme ces déchets finiront aussi en décharge. L'incinération des déchets ne peut se passer de la décharge.

²¹ Voir PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- PIÈCE 2 PIÈCES RÉGLEMENTAIRES PLU MISES EN COMPATIBILITÉ Page 14 "favoriser le franchissement des coupures urbaines majeures"

²² PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1B RAPPORT DE PRÉSENTATION RÉSUMÉ NON TECHNIQUE Figure 6 page15

²³ PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1B RAPPORT DE PRÉSENTATION RÉSUMÉ NON TECHNIQUE Figure7 Page16

De fait, si l'usine du Sycotom actuelle est bien un élément "structurant"²⁴ du paysage d'Ivry-Port Nord, c'est aussi **une barrière** entre le quartier d' Ivry-Port et Paris. Une barrière que le projet actuel va rendre encore plus monumentale, massive et infranchissable.

Qu'on en juge:

- un déplacement de l'usine d'incinération à la limite de la rue Victor Hugo, (et donc plus proche du quartier Ivry-Port-Nord que précédemment), sur le site qui était jusqu'à il y a peu occupé par d'improbables cerisiers;
- une emprise au sol qui passe de 60 à 70%,
- des hauteurs doublées et passant de 25 à 51 m (!!!),
- avec des dépassements autorisés à 65m,
- des cheminées culminant à 103 mètres²⁵.

On ne voit pas comment l'usine pourra "dialoguer avec les quartiers alentours", en tout cas pas avec les immeubles de 6 étages de la rue Molière et de la rue Victor Hugo, qui vont se trouver complètement dominés, enclavés et privés de lumière.

On comprend que les dessins de la future usine ne la représentent que vue du ciel, depuis l'autre côté des voies ferrées, ou depuis Paris et jamais depuis Ivry-sur-Seine.

Nous demandons à ce que des projections sérieuses et honnêtes soient préparées à l'attention des populations environnantes.

De même que vont devenir les objectifs du PADD de **"reconquérir les berges de la Seine et ouvrir la ville sur son fleuve"**?

La plateforme fluviale de cette future gigantesque double usine, devrait voir chaque année le chargement sur son quai de 180 000 tonnes de fraction organique résiduelle, de 30 000 tonnes de bio-déchets qui seront dirigés vers des unités de méthanisation et/ou de compostage extérieures au site d'Ivry, et de 70 000 tonnes de mâchefers et REFION, qui sont des déchets dangereux et qui sont dirigés vers des plate-formes de "maturation" par voie fluviale.

Comment imaginer que la ville d'Ivry puisse encore "rendre l'accès aux berges aux piétons" et au minimum "partager l'espace dans le temps"²⁶ c'est à dire ouvrir les berges de la Seine au public les jours de week-end? Une usine de traitement des déchets fonctionne 24h sur 24 et 365 jours sur 365. Les odeurs qu'elle génère sont le plus souvent nauséabondes, et les manipulations dangereuses.

²⁴ PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1A RAPPORT DE PRÉSENTATION VALANT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE page 53

²⁵ PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1A RAPPORT DE PRÉSENTATION VALANT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE page 42

²⁶ Voir PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE- PIÈCE 2 PIÈCES RÉGLEMENTAIRES PLU MISES EN COMPATIBILITÉ Page 31 "enjeux et objectifs"

6.2 Ivry-Port-Nord: une "entité faubourienne et industrielle" ²⁷?

Qualifier le quartier d'Ivry-Port-Nord d'"entité faubourienne et industrielle" ou ailleurs de "zone majoritairement industrielle et commerciale" ²⁸ permet au lecteur peu familier avec Ivry-sur-Seine d'évoquer l'image d'un quartier encore occupé par de petites entreprises industrielles, des artisans, et où les habitations sont éparpillées de manière lâche dans un tissu industriel ancien et prédominant.

La carte de la figure 4 page 12 "Mode d'occupation du sol simplifiée" de la pièce 1A-RAPPORT DE PRÉSENTATION VALANT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE est à cet égard encore plus mensongère et périmée d'il y a plus de 20 ans: elle colore les quartiers proches de l'usine en mauve (activités) avec la présence d'un seul îlot vert foncé (équipement) et de quelques petites taches rouges (habitat collectif).

Cette présentation permet de minimiser les incidences environnementales d'un projet pharaonique qui draine les déchets de 14 communes et de la moitié de Paris, sans parler des tonnages en provenance du bassin versant de Romainville et d'Aulnay-sous-Bois.

De fait le quartier est de manière prédominante un quartier d'habitations. Ces habitations sont parfois anciennes comme rue Vanzuppe sud, et rue Jean-Jacques Rousseau, rue Elisabeth ou rue Lénine; parfois ce sont des immeubles d'habitation construits au moment de la construction du centre commercial qui enserrant le centre commercial actuel, côté rue Vanzuppe, rue Jean-Jacques Rousseau et rue Westermeyer; mais ce sont aussi des immeubles récents (les 200 logements de la "ZAC Molière", les immeubles privés au coin de la rue Molière et de la rue Vanzuppe, le foyer de travailleurs africains de la rue Jean-Jacques Rousseau et les immeubles pour étudiants rue Jean-Jacques Rousseau et allée Chantecler ; et des immeubles en construction comme les logements de Xavier Niel pour ses jeunes entrepreneurs au coin de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Victor Hugo, ou l'immeuble privé en construction au coin de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Vanzuppe.

La liste n'est pas exhaustive: Ivry-Port-Nord est un quartier d'habitations et de petites activités, dont la population augmente d'année en année; ce quartier est d'ailleurs structuré par son école maternelle et primaire Dulcie September (le fameux "équipement") construite pour les nouveaux arrivants il y a 10 ans, à 300 m des cheminées de l'actuelle usine du Syctom, au mépris de la santé des habitants et de leurs jeunes enfants.

²⁷ PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DUPLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1A RAPPORT DE PRÉSENTATION VALANT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE page 11 "Ce quartier présente un caractère urbain très marqué et se caractérise par une entité faubourienne et industrielle".

²⁸ page 25 du PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS 13- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DUPLU D'IVRY-SUR-SEINE- 1B RAPPORT DE PRÉSENTATION RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.3 Sur la démolition de la déchetterie et du centre de tri.

Alors que le Sycotom lui-même reconnaît un manque de capacité d'installations de tri sur son territoire à brève échéance, consécutif à la hausse attendue du tri des recyclables sur son territoire par application des consignes de la Loi de Transition Énergétique sur la Croissance Verte (LTECV), le moment semble mal choisi pour démolir un centre de tri de 36 000 tonnes qui pourrait être modernisé et agrandi comme l'a été récemment celui de Romainville, pour un coût limité.

De même la déchetterie qui permet aux Ivryens de venir trier sur place leurs déchets verts, de chantier et leurs encombrants doit fermer fin 2017, sans qu'une solution de remplacement n'ait été choisie à ce jour. Cette fermeture ne va pas manquer de produire encore plus de dépôts sauvages aux alentours de l'usine.

Conclusion

Pour le Collectif 3R l'enquête publique sur la mise en conformité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du Projet d'Intérêt Général Ivry-Paris XIII aurait dû être jointe aux enquêtes publiques futures sur le permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE, comme le souligne la MRAe, pour une étude complète et honnête des enjeux environnementaux du projet.

L'enquête environnementale telle que présentée dans le dossier de mise en conformité ne saurait se substituer à l'enquête environnementale qui fait défaut au Projet d'Intérêt Général (PIG).

D'autre part la mise en compatibilité du PLU et du PIG fait apparaître des incidences préoccupantes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants d'Ivry-sur-Seine et des communes environnantes,

Nous demandons dans ces conditions à Monsieur le Commissaire-enquêteur Jean-Pierre Maillard, de bien vouloir prononcer un avis négatif sur la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine et du projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII qualifié de PIG.

Le 17 juillet 2017

Anne Connan
Co-présidente du Collectif 3R